

AB COPAINS

Société par actions simplifiée au capital de 2.824,98 euros

Siège social : 229 rue Solférino, 59000 Lille

Numéro de RCS : 899 507 552

(la "**Société**")

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES ASSOCIES EN DATE DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mai 2026,

A 11 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'"**Assemblée**") dans les locaux de la Société, sur convocation transmise par voie électronique du président de la Société (le "**Président**") adressée sans délai conformément à l'article 22 des statuts,

Il a été établi par voie électronique (via l'intermédiaire de *docusign*) une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance faisant apparaître que l'ensemble des 13 associés sont présents, totalisant 282.498 titres auxquels sont attachées 282.498 voix.

La séance est ouverte sous la présence de Monsieur Baptiste Borne, en sa qualité de Président. Il désigne Monsieur Giovanni Amico comme secrétaire.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose au bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des statuts actuels de la Société ;
- les comptes de la Société clos au 31 décembre 2025 ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le texte des résolutions présentées à la présente Assemblée ;
- le rapport de gestion du Président établi en vue de la présente Assemblée ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- Un exemplaire des rapports du commissaire aux comptes de la Société (le rapport général sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce),

Puis, le Président déclare que les documents suivants ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la Société :

- le texte des résolutions devant être présentées à la présente Assemblée ;
-

- les comptes de la Société clos au 31 décembre 2025 ;
- le rapport de gestion du Président à la présente Assemblée ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- le rapport du commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Déclarations et renonciations préalables ;
- Durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et décision à cet égard ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, et approbation des dites conventions ; et
- [...]
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion du Président à la présente Assemblée et le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce.

* * *

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Déclarations et renonciations préalables

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

déclare avoir été convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires et notamment à l'article 22 des statuts de la Société, permettant de convoquer l'Assemblée sans délai dès lors que tous les Associés y consentent,

déclare que les rapports du Président, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des associés, dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les résolutions qui leur sont proposées, et reconnaît avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

déclare, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir de tout vice de convocation ou délai légal ou statutaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

Durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

prend acte qu'il a été décidé lors de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2025 de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, la société :

SAS EON ADVISORY

RCS Paris 980.535.934

Représentée par : Monsieur Florent TURNER

33 rue La Fayette 75009 Paris

prend acte que, par erreur, le Commissaire aux comptes a été nommé pour une durée de trois exercices, commençant à compter de l'exercice 2025 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,

prend acte, que les seuils légaux rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes selon le régime de droit commun étaient dépassés et qu'en conséquence la durée du mandat du commissaire aux comptes devait être fixée à la durée légale de six exercices,

décide en conséquence de corriger cette erreur matérielle et de fixer le mandat la société EON ADVISORY à une durée de six exercices, conformément aux dispositions légales applicables, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,

prend acte que Monsieur Florent TURNER, agissant en sa qualité de représentant légal de la société EON ADVISORY, a confirmé que cette dernière acceptait lesdites fonctions et a déclaré qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui en empêcher l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et décision à cet égard

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée, après avoir pris connaissance **(i)** des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et **(ii)** du rapport du commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels,

décide d'approuver ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 157.951 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée constate en outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Quitus au Président et au Directeur Général

L'Assemblée,

donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée,

décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine :

Résultat net de l'exercice : 157.961 €

Affectation :

- **Compte « Report à nouveau »** : 157.904,5 € sont affectés sur le compte « Report à nouveau »
Le poste « Report à nouveau » est ainsi porté de 1.060.758 € à 1.218.662,5 €
- **Compte « Réserve légale »** : 56,5 € sont affectés sur le compte « Réserve légale »
Le poste « Réserve légale » est ainsi porté de 226 € à 282,5 €.

L'Assemblée prend par ailleurs acte qu'il n'y a jamais eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce et approbation des dites conventions

L'Assemblée, après avoir **(i)** pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce et **(ii)** entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

[...]

HUITIEME RÉSOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société, deux scrutateurs et le secrétaire de séance, étant en outre précisé que le procès-verbal est signé de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Certifié conforme le 13 mai 2026

DocuSigned by:

D5429BF3FA4D49E...

Baptiste BORNE

PRESIDENT